

## LE CLUB'AGE

### Les rencontres de l'année 2011

#### Rencontre n°1

##### L'animation en établissement d'hébergement

**Date :** Mardi 25 janvier 2011

**Lieu :** Résidence La Pie Voleuse - Palaiseau

**Nombre de participants :** 15 participants dont 5 animateurs

##### Points abordés

- Qu'est-ce que l'animation ? Quelle définition ?
- La diversité des « animations » en établissement d'hébergement ou comment lutter contre l'ennui en établissement.
- Comment arriver à intéresser les résidents ? Question du taux de participation aux animations proposées.
- La participation des familles
- Problème des espaces et de l'architecture, limitant les possibilités d'animation
- Le rôle du directeur
- La place des bénévoles

##### Extrait des échanges

- « *L'animation concerne tout le monde, c'est une ambiance à créer, c'est maintenir un climat positif au sein de la résidence, tout au long de la journée* »
- « *L'animation c'est donner la vie, du lever au coucher de la personne, même la nuit* »
- « *L'animateur n'est pas le seul à faire de l'animation* »
- « *L'animation ce n'est pas que de l'occupationnel, que du festif. L'animation est liée au projet de vie des résidents* »

#### Rencontre n°2

##### Le travail de nuit

**Date :** Jeudi 24 mars 2011

**Lieu :** Résidence Massy-Vilmorin

**Nombre de participants :** 13 directeurs dont 2 IDEC

##### Points abordés

- Le sentiment d'isolement du personnel de nuit
- La formation des professionnels : comprendre ce qu'il se passe le jour et la nuit

Pour nous joindre par téléphone : 01 69 23 21 26 ou par fax : 01 69 23 20 29

Pour nous joindre par courrier : AGE, Hôpital G. Clemenceau, 1 rue Georges Clemenceau  
Pavillon Pierre Baussan, 91750 CHAMPCUEIL

Pour nous joindre par courriel : [contact@age91.org](mailto:contact@age91.org)

[www.age91.org](http://www.age91.org)

- Lien équipe de jour / équipe de nuit
- Les inquiétudes des équipes liées aux risques d'un incendie la nuit
- Les « animations » de nuit

### Rencontre n°3

---

#### La Gériopsychiatrie

**Date :** Mercredi 28 septembre 2011

**Lieu :** Etablissement de Santé La Martinière - Saclay

**Nombre de participants :** 10 participants dont une IDEC

**Invités :** Equipe Mobile de Gériopsychiatrie (EMGP) – Barthélémy Durant / Les Magnolias

#### Points abordés

- Présentation de l'Equipe Mobile de Gériopsychiatrie - Nord Essonne
- Manque de structures adaptées en psychiatrie
- Manque de formation des professionnels
- Problème de positionnement des psychologues
- Les troubles les plus difficiles à gérer : les cries ; l'agressivité physique et/ou verbale d'un résident envers un autre ; les insultes et propos racistes ; les troubles sexuels ; l'agressivité physique envers les professionnels ; les répétitions en boucle ; les personnes déambulantes qui s'introduisent dans les autres chambres ; les hallucinations etc.
- La relation avec les familles
- Débat autour de la contention.

### Rencontre n°4

---

#### La relation avec les familles : approche juridique

**Date :** Jeudi 24 novembre 2011

**Lieu :** Notre Dame d'Espérance – Milly-la-Forêt

**Nombre de participants :** 11 directeurs

**Invité :** Juriste de AGE

#### Points abordés

- Etude de cas d'une famille qui demande expressément à l'établissement de ne pas avertir son parent du décès de son conjoint.
- Faire face aux conflits familiaux.
- Les conditions d'accès au dossier médical par la famille
- Qui doit-on informer, qui peut-on informer ?

**Rappels :** Toujours s'enquérir de la volonté du résident dans il est en mesure de parler ou en état de s'exprimer. La personne référente n'écarte pas les autres membres de la famille. La personne de confiance désignée par le résident n'est sollicitée que dans le domaine médical.

- Question des liens d'amitié entre le personnel et les résidents
- Relation avec les tuteurs
- Faut-il informer le tuteur, la personne de confiance à chaque intervention médicale ?
- Les risques civils et pénaux liés au défaut d'information.
- Etude de cas d'un tuteur familial demandant à l'établissement de ne pas laisser sa mère sortir avec son frère.

Rappel : Les personnes sous tutelle gardent leurs droits fondamentaux, dont la liberté d'aller et venir. Le tuteur n'a pas plus de droit que le frère en la matière.

- Résiliation du contrat de séjour